



## RÈGLEMENT 1291

décrétant un emprunt de 385 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du poste de surpression Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 385 000 \$

---

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 octobre 2020 à 19 h, dans la salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, lieu temporaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond est absent pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la station de surpression Savane sont nécessaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant la surveillance et tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 par monsieur le conseiller Roch Bédard ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### **Article 1          Emprunt**

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de réfection du poste de surpression Savane, et à emprunter une somme de 385 000 \$ pour assumer le coût des travaux et les honoraires professionnels pour la surveillance incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts préparées par la trésorière, madame Julie Brazeau datée du 17 septembre 2020 (Annexe A) et celle préparée par le consultant (Annexe B) lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 385 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

## Article 3 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

## Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont indiqués en bleu sur le plan joint à l'annexe C et daté du 18 septembre 2020, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	21 septembre 2020
Adoption	19 octobre 2020
Approbation – Personnes habiles à voter	21 octobre au 5 novembre 2020
Approbation – Personnes habiles à voter	18 décembre 2020 au 8 janvier 2021
Approbation MAMH	22 janvier 2021
Entrée en vigueur	26 janvier 2021

Signé à Sainte-Adèle, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'an 2021.

(s) Nadine Brière

\_\_\_\_\_  
Nadine Brière  
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des  
Services juridiques

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT D'APPROBATION****RÈGLEMENT 1291**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement 1291 décrétant un emprunt de 385 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du poste de suppression Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 385 000 \$.

Par le conseil	19 octobre 2020
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	22 janvier 2021

(s) Nadine Brière

---

 Nadine Brière  
 Mairesse

(s) Audrey Sénécal

---

 Me Audrey Sénécal  
 Greffière et directrice des  
 Services juridiques